

OBJET : (410) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE SUIVI DES ENFANTS VULNERABLES PAR DES MEDECINS DU CENTRE MEDICO SOCIAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE VINGT-HUIT SEPTEMBRE,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 15 septembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Le nombre de conseillers M. BOISCO, M. ROZOT,
en exercice est de 35 Mme ENGUERRAND, Mme SAIDI, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN, M. FLEURIER
et Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme TROUZIERS EVEQUE	à	M. WILLIOT
Mme RICARD	à	Mme CAPBLANC
M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	Mme BRULE

ABSENT EXCUSE : M. KERGOAT

ABSENT : M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme FAUCONNIER

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 03 octobre 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20230923 - DL2023 - 78

Publiée le 04 octobre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : (410) CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE SUIVI DES ENFANTS VULNERABLES PAR DES MEDECINS DU CENTRE MEDICO SOCIAL

N° 2023/78 du 28 septembre 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu l'instruction DGOS/PF3/R3/DGS/MC1/2015/227 du 3 juillet 2015 relative aux missions des réseaux de santé en périnatalité ;

Vu l'instruction N°SGMCAS/2021/74 du 1er avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux ;

Vu le projet régional de santé (PRS) défini à l'article L 1434-1 du code de la santé publique, notamment le plan stratégique régional de santé (PSRS), le cadre d'orientation stratégique et le schéma régional de santé définis à l'article L 1434-2 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyen 2021-2024 signé entre l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Réseau Périnatal du Val d'Oise ;

Vu la convention constitutive et la charte du réseau ;

Considérant que l'offre de soins dans la prise en charge d'enfants vulnérables sur le territoire du département, du Val Parisis et de Sannois est en tension

Considérant que l'Agence régionale de santé a demandé au Réseau Périnatal du Val d'Oise d'expérimenter un dispositif de prise en charge par les médecins salariés des centres municipaux de santé

Considérant que les centres municipaux de santé ont pour objectifs l'accès aux soins du fait de leur proximité territoriale.

Vu l'avis favorable des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 31

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 2

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les termes de la convention de partenariat pour la prise en charge et le suivi des vulnérables par des médecins du centre médico social, ci-annexée.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite conventions,

Article 3 : dit que les recettes seront encaissées au budget principal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/78 du 28 septembre 2023

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



Evelyne FAUCONNIER

Conseillère Municipale Déléguée
En charge du Cadre de vie de la ville